

Règlement intérieur : FAB LAB de La Fabrique Entrepreneuriale de MONTEREAU

Le présent règlement intérieur s'applique à toutes les activités effectuées au sein du FAB LAB de La Fabrique Entrepreneuriale de MONTEREAU, géré par la ville de MONTEREAU-FAULT-YONNE. Ce règlement intérieur est rédigé dans l'esprit de la charte des FAB LABs (Annexe 1). Ce règlement intérieur peut être mise à jour à tout moment par la ville de MONTEREAU-FAULT-YONNE. Ce règlement est accessible en ligne sur le site de la mairie "Espace FAB LAB", sur l'application Montereau + et un exemplaire est affiché dans les locaux du FAB LAB.

Table des matières :

1 Préambule	p 2
2 Objet de ce règlement.....	p 2
3 Usagers du FAB LAB	p 2
3.1 FAB Manager et Conseiller Numérique	p 2
3.2 animateur d'atelier	p 3
3.3 Usager	p 3
3.4 Visiteur extérieur	p 3
3.5 Accès aux mineurs.....	p 3
4 Droits et devoirs des usagers.....	p 3
5 Les activités proposées par le FAB LAB	p 4
5.1 L'accès libre	p 4
5.2 La visite	p 4
5.3 Les ateliers.....	p 4
5.4 Les conférences & évènements.....	p 5
5.5 Autres usages.....	p 5
6 Règles relatives aux équipements du FAB LAB.....	p 5
6.1 Fiche signalétique.....	p 5
6.2 Niveaux de technicité des équipements.....	p 5
6.3 Habilitation	p 6
6.4 Registre des habilitations	p 6
6.5 Consignes d'utilisation.....	p 6
6.6 Dégradations et maintenance des équipements.....	p 7
6.7 Registre des équipements	p 7
7 Règles relatives aux consommables, composants et matières premières.....	p 7
7.1 Consignes d'utilisation.....	p 7
7.2 Registre des composants, consommables et matières premières.....	p 7
7.3 Matières premières, composants et consommables personnels	p 8
8 Règles relatives à la non-concurrence avec les commerces locaux, la finalité des projets et l'interdiction de produire en série.....	p 8
9 Règles relatives aux locaux et au mobilier	p 8
10 Savoir-être, comportement et sanctions.....	p 9
11 Charte des valeurs de la république et de la laïcité.....	p 9
12 Sécurité des personnes	p 9
13 Risque incendie	p 9
14 Engagement.....	p 10
15 Annexes.....	p 11
15.1 Annexe 1 : La charte des FAB LABs.....	p 11
15.2 Annexe 2 : Les tarifs.....	p 12
15.3 Annexe 3 : Les licences	p 13
15.4 Annexe 4 : Charte Informatique	p 14

1 Préambule

Le FAB LAB de La Fabrique Entrepreneuriale de MONTEREAU a pour but :

- De créer, gérer et animer selon les modalités définies par le règlement intérieur, un espace offrant au public des outils de fabrication numérique ou non. Cet espace a pour vocation d'être un FAB LAB, c'est à dire un « Laboratoire de Fabrication » (en anglais « Fabrication Laboratory »), concept issu et défini par le MIT de Boston, USA. Par conséquent, il se conformera à la charte commune aux FAB LABS. (Annexe 1)
- De promouvoir l'éducation populaire, notamment par le développement des capacités d'analyse et de conception et par la fabrication ou la modification d'objets technologiques ou autres ;
- De favoriser la diffusion et la transmission de compétences et de connaissances ;
- De faciliter l'innovation technique, économique, sociale et environnementale ainsi que l'expérimentation par la pratique ;
- D'encourager les actions responsables et durables en interaction avec l'environnement technique, naturel, économique et social ;
- De favoriser la collaboration et l'entraide, ainsi que le croisement et l'échange transdisciplinaire (disciplines artistiques, scientifiques, techniques, culturelles, etc.) et transgénérationnel ;
- De promouvoir l'usage et les contributions à l'informatique, au matériel et aux contenus libres ;
- D'organiser ou de participer à tout type de manifestation et événement en rapport avec les points abordés précédemment.

Le FAB LAB de La Fabrique Entrepreneuriale de MONTEREAU est situé au 2 Bis, Place Claude EYMAR-DUVERNAY 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE

Il est ouvert sur les plages horaires suivantes :

- Lundi et mardi : de 14h00 à 20h00
- Jeudi : de 14h00 à 18h00
- Vendredi : de 10h00 à 13h00 puis de 14h00 à 20h00
- Samedi : de 09h00 à 13h00 puis de 14h00 à 18h00

Le mercredi, le FAB LAB est réservé aux enfants des différentes structures « jeunesse ».

Fermé le dimanche, jours fériés et de mi-juillet à mi-août.

Ces horaires peuvent être modifiés en fonction d'événements particuliers ou de conventions établies avec d'éventuels partenaires et bien entendu en fonction des disponibilités de l'équipe (congrés, maladies...). Les plannings d'animations sont consultables sur le site internet de la mairie <https://www.ville-montereau77.fr/>, sur les réseaux sociaux de la mairie, et sont affichés à l'entrée du FAB LAB.

2 Objet de ce règlement

- Clarifier les droits et les devoirs de chacun au sein du FAB LAB,
- Apporter les détails de fonctionnement (tels que le montant des adhésions ou des ateliers, les consignes de sécurité, les règles d'utilisation des différents équipements, etc.),
- Définir les différentes activités du FAB LAB,
- Donner une charte d'utilisation et de sécurité pour tout usager ou visiteur du FAB LAB.

3 Usagers du FAB LAB

3.1 FAB Manager et Conseiller Numérique

Le FAB Manager et le Conseiller Numérique sont des animateurs du FAB LAB et sont responsables de la gestion et de l'animation du FAB LAB à des créneaux horaires précis. Ils ont dans ce cadre pour mission :

- D'accueillir les usagers et les visiteurs extérieurs,
- De veiller au respect du règlement intérieur, des consignes de sécurité et des règles d'utilisation des machines,
- De vérifier les habilitations des usagers en fonction du niveau de technicité des équipements (voir ci-après),

- D'encadrer les activités des usagers et services proposés par le FAB LAB,
- De vérifier si la cotisation des usagers est à jour et d'encaisser cette cotisation le cas échéant.

3.2 Animateur d'atelier

Un animateur d'atelier est un usager du FAB LAB qui est responsable d'animer un événement spécifique qu'est l'atelier. Il a, dans ce cadre, pour mission :

- D'accueillir les usagers et les adhérents du FAB LAB,
- D'encadrer les activités des usagers (utilisation des équipements, respect des consignes de sécurité, du règlement intérieur...),
- D'animer l'atelier.

Seules doivent être utilisées les machines nécessaires dans le cadre de l'atelier en question.

Afin d'organiser un atelier, merci de vous rapprocher du FAB Manager. Les modalités de cet atelier sont validées par le FAB Manager et le Conseiller Numérique.

3.3 Usager

L'utilisateur du FAB LAB est à jour de sa cotisation d'adhésion et a fourni sa fiche d'inscription et les pièces justificatives au FAB LAB et peut à ce titre participer aux différentes activités proposées, dont notamment l'accès libre aux machines.

3.4 Visiteur extérieur

Un visiteur extérieur est une personne physique n'ayant pas encore réglé sa cotisation, et à ce titre qui ne pourra participer qu'aux ateliers thématiques sous réserve de payer la somme demandée pour l'atelier souhaité ou qui vient participer à un atelier avec un service de la ville ou d'une structure partenaire (Accueil Loisirs, Service jeunesse, Mission locale, etc....).

3.5 Accès aux mineurs

Les mineurs peuvent accéder au FAB LAB sous les conditions suivantes :

- Les mineurs de 14 ans ou plus :
 - Doivent fournir la fiche d'inscription avec l'autorisation écrite signée par un représentant légal,
 - Peuvent participer aux différentes activités du FAB LAB comme tout usager, sous réserve du respect des mêmes devoirs (voir ci-après).
- Les mineurs de moins de 14 ans :
 - Doivent systématiquement être accompagnés d'un adulte lors des différentes activités du FAB LAB.
 - Ne peuvent utiliser que les équipements ayant un niveau de technicité vert (voir ci-après) et ne peuvent le faire sans surveillance de l'adulte qui les accompagne.
 - Doivent respecter les mêmes devoirs que les autres usagers.

4 Droits et devoirs des usagers

Pour devenir usager du FAB LAB, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être majeur ou fournir une autorisation écrite signée par un responsable légal pour les mineurs,
- Avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile (fournir un justificatif),
- Prendre connaissance du présent règlement intérieur et s'engager à le respecter,
- Prendre connaissance de la charte informatique (voir Annexe 4 : Charte Informatique) et s'engager à la respecter,
- S'engager à documenter son projet en utilisant la licence de son choix parmi la liste des licences proposées par le FAB LAB (voir Annexe 3 : Les licences),
- Accepter de transmettre son savoir. (L'apprentissage dans un FAB LAB s'appuie sur transmission du savoir entre usagers ; vous devez donc prendre part à la capitalisation des connaissances et à l'instruction des autres utilisateurs, dans la mesure de vos compétences),
- Payer l'adhésion annuelle, à compter du mois de septembre 2023, d'un montant de :

- 10 € pour les résidents de Montereau (voir Annexe 2 : Les tarifs),
- 30 € pour les résidents des communes extérieures.

Les adhésions annuelles seront valables du mois de septembre N jusqu'au mois d'août N+1 (ex : septembre 2023 - août 2024). Une adhésion au milieu de la période en cours se finira malgré tout au mois d'août (ex : adhésion en janvier 2024 - Fin de l'adhésion en août 2024). Le montant de l'adhésion ne s'ajuste pas au prorata des mois restants à courir pour la période restante.

L'adhésion donne aux usagers le droit de participer à certaines activités du FAB LAB :

- Les initiations et habilitations sur les machines,
- La réservation des machines,
- Les créneaux "BLA BLA FAB",

Lorsqu'un atelier découverte sera organisé, le coût de participation à l'atelier comprend la formation sur les outils numériques et/ou physiques ainsi que la fourniture des consommables.

Tarifification pour les ateliers découvertes :

- 5 € l'atelier

5 Les activités proposées par le FAB LAB

5.1 L'OPEN LAB (Accès Libre)

L'OPEN LAB (Accès Libre) permet aux usagers d'utiliser librement les différents équipements du FAB LAB, sous réserve d'avoir réservé les machines, d'avoir la ou les habilitations nécessaires et du respect des règles d'utilisation de ces équipements (voir ci-après). C'est aussi le moment idéal pour partager ses connaissances au sein de la communauté et d'apprendre de cette même communauté.

- Ouvert aux usagers de plus de 14 ans et aux mineurs de moins de 14 ans accompagnés par un adulte,
- Créneaux horaires : horaires d'ouverture du FAB LAB, hors événements spécifiques. Les plannings d'animations sont consultables sur le site internet de la mairie <https://www.ville-montereau77.fr/>, sur les réseaux sociaux de la mairie, et sont affichés à l'entrée du FAB LAB et actualisés en fonction des disponibilités ou indisponibilités du FAB Manager et du Conseiller Numérique.

5.2 La visite

Venir au FAB LAB en tant que visiteur vous permet de découvrir les équipements et le fonctionnement du FAB LAB avant de devenir adhérent.

- Ouvert à tout public,
- Créneaux horaires : horaires d'ouverture de L'OPEN LAB (Accès Libre) au FAB LAB. Les plannings d'animations sont consultables sur le site internet de la mairie <https://www.ville-montereau77.fr/>, sur les réseaux sociaux de la mairie, et sont affichés à l'entrée du FAB LAB et actualisés en fonction des disponibilités ou indisponibilités du FAB Manager et du Conseiller Numérique.

5.3 Les ateliers

Les ateliers sont des événements spécifiques, organisés par le FAB Manager et/ou le Conseiller Numérique ou un animateur bénévole sur le thème de son choix (validé au préalable par le FAB Manager).

- Ouverts à tout public sous réserve de payer le montant défini pour cet atelier,
- Accès uniquement sur inscription (nombre de place limité),
- La date et l'heure, le thème et les modalités de chaque atelier, seront définis par le FAB Manager et/ou le Conseiller Numérique ou l'animateur bénévole de cet atelier (et validés au préalable par le FAB Manager). Ces informations sont accessibles sur les plannings d'animations, consultables sur le site internet de la mairie <https://www.ville-montereau77.fr/>, sur les réseaux sociaux de la mairie, et sont affichés à l'entrée du FAB LAB.

5.4 Les conférences & évènements

La différence entre un atelier et ces conférences ou évènements réside dans le fait que ces derniers sont publics et ne sont donc pas réservés uniquement aux adhérents du FAB LAB.

- Ouvert à tout public,
- Sur inscription,
- La date et l'heure, le thème et les modalités de chaque conférence ou évènement, sont définis par l'organisateur de cet conférence ou évènement (et validés par le FAB Manager). Ces informations sont accessibles sur les plannings d'animations, consultables sur le site internet de la mairie <https://www.ville-montereau77.fr/>, sur les réseaux sociaux de la mairie, et sont affichés à l'entrée du FAB LAB.

5.5 Autres usages

Tout usage qui ne serait pas défini par le présent règlement, devra être soumis au FAB Manager qui devra faire valider auprès des services de la mairie l'objet de la demande.

Il pourra également être choisi de définir une convention dans le cadre de partenariats ou de projets de grande ampleur, ou d'une utilisation non prévue par ce règlement.

6 Règles relatives aux équipements du FAB LAB

L'utilisation des différents équipements est soumise à des règles strictes, afin de préserver les équipements et surtout leurs utilisateurs. **Le non-respect de ces règles entraînera automatiquement la radiation de l'utilisateur.** Le FAB LAB ou la mairie ne pourront pas être tenus responsables en cas de dommages entraînés par la mauvaise utilisation d'un équipement par un usager.

Sont qualifiés d'équipements les outils à main, les outils électroportatifs, les machines-outils (à commande numérique ou non), les imprimantes 3D, le matériel informatique, les stations à souder, etc. Tout objet n'étant pas du mobilier, de la matière première, des composants ou consommables est considéré comme étant un équipement.

6.1 Fiche signalétique

À proximité de chaque équipement vous trouverez une fiche signalétique plastifiée. Cette fiche donne des informations importantes sur l'équipement en question, notamment :

- Les EPI (Équipements de Protection Individuelle) à porter **impérativement**,
- Les règles de sécurité ou consignes d'utilisation spécifiques à cet équipement,
- La date de la dernière maintenance,
- Le niveau de technicité de l'appareil (voir ci-après).

Certains petits équipements (outils à main) n'ont pas nécessairement de fiche signalétique individuelle, mais peuvent avoir une fiche commune à plusieurs équipements. Dans ce cas de figure, la fiche se situe à l'endroit où les équipements concernés sont rangés.

Important : Si vous ne trouvez pas la fiche signalétique, n'utilisez pas l'équipement en question ! Informez immédiatement le FAB Manager ou le Conseiller Numérique.

6.2 Niveaux de technicité des équipements

Chaque équipement est étiqueté en fonction de son niveau de technicité. Ces niveaux sont définis par le FAB Manager et le Conseiller Numérique. Le niveau de technicité d'un équipement dépend de sa complexité d'utilisation et de sa dangerosité potentielle.

Rappel : Cet étiquetage est clairement visible sur la fiche signalétique présente à proximité de chaque équipement.

On distingue 4 niveaux de technicité :

- **Vert** : L'appareil est en usage libre,
- **Orange** : L'appareil peut être utilisé en autonomie sous réserve d'accord du FAB Manager ou du Conseiller Numérique (sauf par les moins de 14 ans),

- **Rouge** : L'appareil ne peut être utilisé sans habilitation (voir ci-après),
- **Noir** : L'appareil ne peut être utilisé sans la présence du FAB Manager ou du Conseiller Numérique, afin de s'assurer que les manipulations effectuées ne créent pas de danger pour les personnes et pour l'équipement.

6.3 Habilitation

Un usager est dit habilité à utiliser un équipement spécifique s'il a été au préalable formé à le faire en toute sécurité, pour lui, les autres usagers et l'équipement lui-même. On appelle cette formation l'habilitation.

L'habilitation à l'utilisation d'un appareil doit être effectuée par le FAB Manager ou le Conseiller Numérique, lui-même habilité (et donc formé) sur cet appareil. Chaque habilitation doit être consignée dans la base de données des adhérents (voir ci-après).

Rappel : Les équipements ayant un niveau de technicité vert ne requièrent pas d'habilitation et peuvent être utilisés librement sans surveillance ou autorisation préalable.

Attention !

L'utilisation d'un équipement ayant un niveau de technicité orange, rouge ou noir sans habilitation entraînera une radiation immédiate du FAB LAB et ce sans remboursement de l'adhésion. Il en va de même en cas de non-respect des règles de sécurité.

6.4 Base de données des adhérents

Les habilitations des usagers sur les différents équipements sont consignées dans la base de données des adhérents. Seuls le FAB Manager ou le Conseiller Numérique peuvent habilitier un usager.

Cette base de données est accessible par le FAB Manager ou le Conseiller Numérique.

La base légale du traitement est le **consentement**. Les données collectées seront communiquées au seul destinataire suivant : **La Fabrique Entrepreneuriale**. Les données sont conservées pendant **une année**.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. **Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.** *Vous pouvez consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.*

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter **La Fabrique Entrepreneuriale – Kevin BLANCHET – Fab Manager – 2Bis Place Claude EYMARD-DU-VERNAY 77130 Montereau-Fault-Yonne – 0172661050 – k.blanchet@ville-montereau77.fr**.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

6.5 Consignes d'utilisation

- A la fin de l'utilisation d'un équipement, et avant de quitter le FAB LAB, l'utilisateur devra s'assurer de laisser propre l'espace de travail qu'il aura utilisé, prendra soin de ne laisser aucun déchet et rendre opérationnel l'équipement après utilisation,
- L'utilisateur s'engage à informer un responsable du FAB LAB de tout dysfonctionnement constaté sur l'équipement durant son utilisation,
- Porter les EPI appropriés (indiqués sur la fiche signalétique de l'équipement),

Il est interdit :

- D'emporter hors des locaux les équipements mis à disposition,
- De manger ou boire à proximité des équipements,
- De fumer ou de vapoter dans l'ensemble de la Fabrique Entrepreneuriale,
- De se mettre en danger ou de mettre en danger les autres usagers par une utilisation inappropriée des équipements mis à leur disposition.

6.6 Dégradations et maintenance des équipements

Les usagers doivent prendre soin des équipements mis à leur disposition, signaler toute anomalie au FAB Manager ou au Conseiller Numérique, qui consignera l'anomalie dans le registre des équipements (voir ci-après).

Les usagers doivent nettoyer les équipements qu'ils ont utilisés et les ranger s'ils sont mobiles.

Les usagers seront tenus pour responsables de toute dégradation, accidentelle ou non, des équipements du FAB LAB. Dans ce cas de figure, la mairie fera appel à l'assurance Responsabilité Civile du responsable de la dégradation.

6.7 Registre des équipements

Toute panne majeure d'un équipement doit être consignée par le FAB Manager ou le Conseiller Numérique dans le registre des équipements. La date d'achat ou de mise à disposition d'un équipement, les différentes maintenances effectuées, son niveau de technicité, la fiche signalétique ainsi que toutes informations utiles seront consignées dans ce registre.

Ce registre est accessible sur demande au FAB LAB.

7 Règles relatives aux consommables, composants et matières premières

L'utilisation des consommables, composants et matières premières est soumise à des règles strictes. Le non-respect de ces règles entraînera des sanctions qui pourront aller jusqu'à la radiation de l'utilisateur.

Sont qualifiés de consommables, composants ou matières premières tout ce qui n'est pas un équipement ou du mobilier : les bobines de filament et les bouteilles de résine pour l'impression 3D, les panneaux et morceaux de bois, les cartouches d'encre, les composants électroniques (résistances, condensateurs, LEDs, micro-contrôleurs, connecteurs, câbles, etc.), les blocs ou plaques métalliques (acier, aluminium ou autre), les panneaux plastiques (acrylique, PVC, plexiglas, etc.), les rouleaux de vinyle, les ramettes de papier, etc.

En règle générale, tout projet ayant utilisé des consommables, composants ou matières premières du FAB LAB devra rester dans les locaux du FAB LAB. Les composants, consommables et matières premières pourront ainsi être éventuellement réutilisés, si elles sont réutilisables et si le projet ne présente pas un aspect pédagogique intéressant pour le FAB LAB.

7.1 Consignes d'utilisation

Tant que leur utilisation n'empêche pas leur réutilisation future, les usagers peuvent utiliser les composants électroniques à disposition sans autorisation préalable pour leurs différentes activités dans le FAB LAB. Si l'utilisation prévue rend le composant inutilisable dans des projets futurs, l'utilisateur devra au préalable demander l'autorisation du FAB Manager ou du Conseiller Numérique, et cette utilisation devra être consignée dans le registre.

Pour la matière première, **les usagers doivent impérativement indiquer dans le registre d'utilisation des matières premières** (voir ci-après) **la quantité prélevée** ainsi que des détails sur le projet pour lequel cette matière première sera utilisée. Tant qu'ils renseignent le registre, les usagers peuvent donc se servir librement de la matière première, **à la condition que leur projet soit validé par le FAB Manager et reste ensuite dans les locaux du FABLAB.**

Les usagers doivent uniquement se servir dans les stocks de matières premières, consommables et composants. **En aucun cas ils ne peuvent prendre l'initiative de démonter le projet d'un autre usager, terminé ou non.** Les projets qui sont destinés à être réutilisés seront démontés par leurs créateurs ou par le FAB Manager ou Conseiller Numérique et leurs composants et matières premières réutilisables seront rangés dans les stocks.

7.2 Registre des composants, consommables et matières premières

Tout prélèvement de matière première doit être consigné dans le registre. Les seuls consommables qui peuvent être utilisés sans consignation préalable dans le registre sont les cartouches d'encre pour les imprimantes conventionnelles et les ramettes de papier, qui peuvent être remplacées dès que nécessaire.

Les composants peuvent être librement utilisés tant que leur réutilisation reste possible. En cas de modification ou d'utilisation d'un composant rendant sa réutilisation impossible ou compliquée, l'utilisateur devra demander l'autorisation du FAB Manager ou du Conseiller Numérique et devra consigner cette utilisation dans le registre.

Ce registre est accessible sur demande au FAB LAB.

7.3 Matières premières, composants et consommables personnels

Tout usager a la possibilité d'apporter au FAB LAB ses propres matières premières, composants et consommables (sous réserve de validation, de la compatibilité des matières utilisées, du FAB Manager ou du Conseiller Numérique). Il pourra ainsi repartir avec son projet.

Attention ! L'utilisateur est responsable de sa matière première et de ses composants personnels. Le FAB LAB, la mairie ou le FAB Manager et le Conseiller Numérique ne pourront pas être tenus responsables en cas de problème (vol, utilisation par un autre usager, utilisation non conforme, etc.). Il est recommandé aux usagers de ne pas laisser leur matière première sans surveillance dans les locaux du FAB LAB.

8 Règles relatives à la non-concurrence avec les commerces locaux, la finalité des projets et l'interdiction de produire en série

Les ateliers proposés au sein du FAB LAB ne devront pas faire concurrence avec les commerces locaux qui sont en mesure de proposer certaines productions réalisées lors de l'atelier. L'idée générale d'un FAB LAB est d'apprendre à faire. Le FAB Manager, le Conseiller Numérique ou l'animateur ne feront jamais à la place de l'utilisateur. Pour certains ateliers de personnalisations, Le FAB Manager et le Conseiller Numérique décideront des supports et des motifs utilisés. Ces éléments auront un lien avec le FAB LAB et d'appartenance avec la communauté d'utilisateur. L'objectif de ces ateliers est d'expliquer et de montrer comment sont réalisés ces éléments dans un but pédagogique.

En fonction de vos besoins, nous vous réorienterons vers les commerces locaux pour faire produire vos demandes.

Les créations réalisées avec les ressources du FAB LAB de La Fabrique Entrepreneuriale de MONTEREAU, qu'elles soient matérielles ou immatérielles (programmes informatiques), doivent respecter les lois en vigueur. Elles doivent s'inscrire dans un cadre de projet lié au FAB LAB et non dans une démarche de production personnelle pour ne pas rentrer en concurrence avec les commerces locaux. Il est interdit de fabriquer des objets ou programmes dangereux pour les personnes, les animaux ou l'environnement.

La production en série de pièces ou de produits finalisés est interdite au sein du FAB LAB. Pour rappel, le FAB LAB est un lieu permettant de faciliter l'innovation technique, économique, sociale et environnementale ainsi que l'expérimentation par la pratique. Ses ressources ne doivent pas être utilisées pour une fabrication d'objets en série.

Comme l'indique la charte originelle des FAB LAB (voir Annexe 1) dans la partie "Comment les entreprises peuvent utiliser un FAB LAB ?" " Les activités commerciales peuvent être prototypées et incubées dans un FAB LAB, mais elles ne doivent pas entrer en conflit avec les autres usages, elles doivent croître au-delà du FAB LAB plutôt qu'en son sein, et il est attendu qu'elles bénéficient à leurs inventeurs, aux Labs, et aux réseaux qui ont contribué à leur succès.

9 Règles relatives aux locaux et au mobilier

Les usagers doivent prendre soin du local et du mobilier mis à leur disposition, signaler toute anomalie au FAB Manager ou au Conseiller Numérique.

Les espaces utilisés doivent être laissés propres, les déchets de faibles volumes doivent être déposés dans les corbeilles spécifiques prévues à cet effet. Si leur volume est important, ils doivent être emportés pour être éliminés par celui qui les a générés.

Les usagers seront tenus responsables de toute dégradation, accidentelle ou non, des locaux ou du mobilier du FAB LAB. Dans ce cas de figure, la mairie fera appel à l'assurance Responsabilité Civile du responsable de la dégradation.

Des solutions de recyclage des déchets sont recherchées et seront mises en place au sein du FAB LAB pour valoriser les déchets et s'inscrire dans une démarche écoresponsable.

10 Savoir-être, comportement et sanctions

Les activités sont systématiquement encadrées par au moins le FAB Manager ou le Conseiller Numérique à qui il convient de se référer dès son arrivée. Le FAB Manager ou le Conseiller Numérique peuvent à tout moment exclure (temporairement ou définitivement) une personne du FAB LAB pour comportement irrespectueux et/ou dangereux (harcèlement, alcoolémie, non-respect du règlement intérieur et des règles de sécurité propres à chaque machine). Ils peuvent également en cas de problème grave interrompre les activités du FAB LAB, pendant la durée qu'ils jugeront nécessaire.

11 Charte des valeurs de la république et de la laïcité

Par délibération en date du 03 juillet 2020, la ville de Montereau-fault-Yonne a souhaité réaffirmer avec force les valeurs qui fondent notre société : la liberté, l'égalité, et la fraternité rappelées dans notre devise nationale et la laïcité ; Ces valeurs fondamentales sont protectrices de chacun et forment un rempart contre toute forme de discrimination. Réaffirmer ces valeurs est indispensable alors que ces principes sont chaque jour mis à mal, notamment à travers les nombreuses inégalités dont sont encore victimes les femmes dans notre société. Au cœur de cette politique, les élus, les agents, les organisations syndicales de la ville notamment sont garants du respect de ces valeurs dans l'accès au service public municipal et pour la mise en œuvre de toutes les politiques publiques.

12 Sécurité des personnes

Le nombre de personnes maximum autorisé au sein de la Fabrique Entrepreneuriale est de 19 personnes (personnel du FAB LAB inclus).

Le FAB LAB met à disposition de ses adhérents tous les EPI (Équipements de Protection Individuelle) nécessaires pour utiliser les différents équipements qui le requièrent : des gants de protection et des protections oculaires. Si ces éléments ne sont pas disponibles sur le poste de travail, l'utilisateur devra les demander au FAB Manager ou au Conseiller Numérique. En cas de blessure lors de l'utilisation d'un équipement du FAB LAB, l'adhérent a l'obligation d'informer le FAB Manager ou le Conseiller Numérique présent, afin de consigner l'incident dans le registre de sécurité (accessible au FAB LAB).

Les membres sont responsables de leur propre sécurité et doivent à ce titre :

- S'informer des risques associés à la mise en œuvre des équipements qu'ils souhaitent utiliser, au moyen de la fiche signalétique par exemple,
- Être habilité à utiliser l'équipement, si son niveau de technicité le requiert,
- S'équiper des EPI (Équipement de Protection Individuelle) fournis par le FAB LAB ou se procurer leurs propres EPI recommandés pour l'utilisation des équipements le nécessitant,
- S'assurer que ces EPI sont aux normes en vigueur, en bon état et de taille adaptée.

Rappel : La mairie, le FAB Manager et/ou le Conseiller Numérique présents ne pourront pas être tenus responsables en cas de blessure entraînée par l'utilisation d'un équipement.

13 Risque incendie

Cf. : arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique.

En cas d'incendie ou d'exercice d'évacuation, l'alarme est donnée le plus rapidement possible : il est obligatoire de faire évacuer les usagers des locaux, et de les accompagner au point de rassemblement défini.

Consignes à respecter en cas de danger imminent :

- Déclencher l'alarme sonore, prévenez le FAB Manager et/ou le Conseiller Numérique le plus rapidement possible,
- Prévenir les sapeurs-pompiers en composant le 18 (leur indiquer votre localisation, et numéro de téléphone),
- Ne pas prendre l'ascenseur. Une chaise spécifique est prévue pour les personnes à mobilité réduite.
- Quitter le bâtiment en fermant derrière vous les portes (sans les verrouiller) et fenêtres,
- Rejoindre la zone de rassemblement à l'extérieur, y rester jusqu'à autorisation expresse de regagner le bâtiment donné par les sapeurs-pompiers.

14 Engagement

Après lecture du présent règlement, je m'engage :

- À utiliser le FAB LAB pour un usage strictement personnel,
- À respecter le règlement intérieur, les consignes de sécurité et les consignes d'utilisation des équipements,
- À respecter la charte informatique (voir Annexe 4 : Charte Informatique),
- À accepter de suivre les formations nécessaires avant d'utiliser certains équipements,
- À laisser propre l'espace de travail que j'aurai utilisé et à ne laisser aucun déchet dans le FAB LAB,
- À documenter mes projets en utilisant les licences de mon choix parmi la liste des licences proposées par le FAB LAB (voir Annexe 3 : Les licences).

Nom : Fait à Montereau-Fault-Yonne, le.....
Prénom : Signature :
:

15 Annexes

15.1 Annexe 1 : La charte des FAB LABs

Afin de pouvoir porter l'appellation de « FAB LAB », une structure doit respecter la charte des FAB LAB, mise en place par le MIT. **Cette charte doit être respectée au FAB LAB de La Fabrique Entrepreneuriale de Montreuil.** Le présent règlement intérieur s'en inspire et a vocation à donner des précisions pratiques.

La Charte des FAB LABs

Qu'est-ce qu'un FAB LAB ?

Les FAB LABs sont un réseau mondial de laboratoires locaux, qui dopent l'inventivité en donnant accès à des outils de fabrication numérique.

Que trouve-t-on dans un FAB LAB ?

Les FAB LABs partagent le catalogue évolutif d'un noyau de capacités pour fabriquer (presque) n'importe quel objet, permettant aux personnes et aux projets d'être partagés.

Que fournit le réseau des FAB LABs ?

Une assistance opérationnelle, d'éducation, technique, financière et logistique au-delà de ce qui est disponible dans un seul lab.

Qui peut utiliser un FAB LAB ?

Les FAB LABs sont disponibles comme une ressource communautaire, qui propose un accès libre aux individus autant qu'un accès sur inscription dans le cadre de programmes spécifiques.

Quelles sont vos responsabilités ?

- Sécurité : Ne blesser personne et ne pas endommager l'équipement.
- Fonctionnement : Aider à nettoyer, maintenir et améliorer le Lab.
- Connaissances : Contribuer à la documentation et aux connaissances des autres usagers.

Qui possède les inventions faites dans un FAB LAB ?

Les designs et les procédés développés dans les FAB LABs peuvent être protégés et vendus comme le souhaite leur inventeur, mais doivent rester disponibles de manière à ce que les individus puissent les utiliser et en apprendre.

Comment les entreprises peuvent utiliser un FAB LAB ?

Les activités commerciales peuvent être prototypées et incubées dans un FAB LAB, mais elles ne doivent pas entrer en conflit avec les autres usages, elles doivent croître au-delà du FAB LAB plutôt qu'en son sein, et il est attendu qu'elles bénéficient à leurs inventeurs, aux Labs, et aux réseaux qui ont contribué à leur succès.

La charte originelle en anglais : <http://fab.cba.mit.edu/about/charter/>

15.2 Annexe 2 : Les tarifs

Adhésion annuelle :

- 10 € pour les résidents de Montereau
- 30 € pour les résidents des communes extérieures.

Un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois sera exigé lors de l'inscription.

Tarifification en vigueur au sein du FAB LAB :

- Les ateliers découvertes et événements

Lorsqu'un atelier découverte ou événement sera organisé, le coût de la participation à l'atelier comprend la formation sur les outils numériques et/ou physiques ainsi que la fourniture des consommables.

Tarifification pour les ateliers découvertes et événements :

- 5 € l'atelier

Le paiement s'effectuera soit au moment de l'inscription soit juste avant l'atelier.

15.3 Annexe 3 : Les licences

Tout projet réalisé au FAB LAB doit être protégé (en termes de propriété intellectuelle) en utilisant l'une des licences approuvées ci-dessous. Attribuer une licence à un projet est gratuit. Ces licences garantissent que n'importe qui peut reproduire, modifier, diffuser votre projet dans certaines conditions déterminées en fonction de la licence choisie.

En règle générale, si vous ne savez pas quelle licence choisir, tournez-vous vers la GNU GPLv3.

Licences approuvées :

- Licences GNU
 - GPLv3
 - LGPLv3
 - AGPLv3
 - FDLv1.3

Plus d'informations sur les licences GNU : <https://www.gnu.org/licenses/licenses.fr.html>

- Licences Creative Commons
 - CC BY
 - CC BY-SA
 - CC BY-ND
 - CC BY-NC
 - CC BY-NC-SA
 - CC BY-NC-ND

Plus d'informations sur les licences CC : <https://creativecommons.org/licenses/?lang=fr-FR>

- Licence Apache 2.0

Plus d'infos, sur la licence Apache 2.0 : <https://www.apache.org/licenses/LICENSE-2.0>

Attention : L'utilisation des licences Creative Commons CC BY-ND et CC BY-NC-ND et de tout autre licence qui interdirait toute modification n'est pas autorisée dans le FAB LAB.

15.4 Annexe 4 : Charte Informatique

Préambule

La mairie de MONTEREAU-FAULT-YONNE met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à ses activités, comprenant notamment un réseau et des équipements informatiques. Les usagers, dans le cadre de leurs activités au FAB LAB, peuvent être amenés à utiliser ces outils informatiques.

Dans un but de transparence à l'égard des usagers, de promotion d'une utilisation loyale, responsable et sécurisée du système d'information et de communication, la présente charte pose les règles relatives à l'utilisation de ces ressources. Elle définit aussi les moyens de contrôle et de surveillance de cette utilisation mise en place dans le cadre de la responsabilité pénale et civile de la municipalité. Elle dispose d'un aspect réglementaire et est annexée au règlement intérieur du FAB LAB. Elle ne remplace en aucun cas les lois en vigueur que chacun est censé connaître.

Champ d'application

Usagers concernés

Sauf mention contraire, la présente charte s'applique à l'ensemble des usagers du FAB LAB, y compris les visiteurs non-adhérents au FAB LAB. Le FAB Manager et/ou le Conseiller Numérique et/ou l'animateur bénévole d'atelier veillent à faire accepter les règles posées dans la présente charte à toute personne à laquelle ils permettraient d'accéder au système d'information et de communication.

Système d'information et de communication

Le système d'information et de communication du FAB LAB est notamment constitué des éléments suivants : ordinateurs (fixes ou portables), périphériques y compris clés USB, réseau informatique (serveurs, routeurs et connectique), copieurs et imprimantes, tablettes et clés 3G, logiciels, fichiers, données et bases de données, connexion internet, Intranet. Pour des raisons de sécurité du réseau, est également considéré comme faisant partie du système d'information et de communication le matériel personnel des usagers connecté au réseau du FAB LAB.

Sécurité

Rôle de la mairie

La mairie met en œuvre les moyens humains et techniques appropriés pour assurer la sécurité matérielle et logicielle du système d'information et de communication. À ce titre, il lui appartient de limiter les accès aux ressources sensibles et d'acquiescer les droits de propriété intellectuelle ou d'obtenir les autorisations nécessaires à l'utilisation des ressources mises à disposition des usagers. La mairie est responsable de la mise en œuvre et du contrôle du bon fonctionnement du système d'information et de communication. Elle veille à l'application des règles de la présente charte. Elle est assujettie à une obligation de confidentialité sur les informations qu'elle est amenée à connaître.

Utilisation de support externe

Le branchement et l'utilisation de tous supports externes / outils numériques (Clé USB, disque dur, smartphone, etc...) sur les équipements du FAB LAB sont soumis à validation du FAB Manager et/ou du Conseiller Numérique.

Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable quant à lui des ressources qui lui sont confiées dans le cadre de ses activités au FAB LAB. Il doit concourir à la protection des dites ressources, en faisant preuve de prudence et de vigilance. En particulier, il doit signaler au FAB Manager ou au Conseiller Numérique toute violation ou tentative de violation de l'intégrité de ces ressources, et, de manière générale tout dysfonctionnement, incident ou anomalie.

Dans le cas où il a été autorisé, il appartient à l'utilisateur de veiller à la sécurité du matériel utilisé. De la même façon, sauf autorisation expresse du FAB Manager ou du Conseiller Numérique, toute sortie de matériel du FAB LAB est interdite. En cas d'absence, même temporaire, il est impératif que l'utilisateur verrouille l'accès au matériel qui lui est confié ou à son propre matériel. L'utilisateur doit éviter d'installer ou de supprimer des logiciels, de copier ou d'installer des fichiers susceptibles de créer des risques de sécurité au sein du FAB LAB. Il ne doit pas non plus modifier les paramètres des postes de travail ou des différents outils mis à sa disposition, ni contourner aucun des systèmes de sécurité mis en œuvre dans le FAB LAB.

L'utilisateur s'oblige en toutes circonstances à se conformer à la législation, qui protège notamment les droits de propriété intellectuelle, le secret des correspondances, les données personnelles, les systèmes de traitement automatisé de données, le droit à l'image des personnes, l'exposition des mineurs aux contenus préjudiciables. Il ne doit en aucun cas se livrer à une activité susceptible de causer à la mairie un quelconque préjudice en utilisant le système d'information et de communication.

Internet

Accès aux sites

Dans le cadre de leurs activités au FAB LAB, les usagers peuvent avoir accès à Internet via un réseau Wifi dédié. Pour des raisons de sécurité ou de déontologie, l'accès à certains sites peut être limité ou prohibé par la mairie qui est habilitée à imposer des configurations du navigateur et à installer des mécanismes de filtrage limitant l'accès à certains sites. Bien sûr, il est interdit de se connecter à des sites Internet dont le contenu est contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à l'image de marque de la mairie, ainsi qu'à ceux pouvant comporter un risque pour la sécurité du système d'information de l'entreprise ou engageant financièrement celle-ci.

Autres utilisations

Il est rappelé que les usagers ne doivent en aucun cas se livrer sur Internet à une activité illicite ou portant atteinte aux intérêts de la mairie. Ils sont informés que la mairie enregistre leur activité sur Internet et que ces traces pourront être exploitées à des fins de statistiques, contrôle et vérification dans les limites prévues par la loi, en particulier en cas de perte importante de bande passante sur le réseau du FAB LAB.

Contrôle des activités

Contrôles automatisés

Le système d'information et de communication s'appuie sur des fichiers journaux ("logs"), créés en grande partie automatiquement par les équipements informatiques. Ces fichiers sont stockés sur les postes informatiques et sur le réseau. Ils permettent d'assurer le bon fonctionnement du système, en protégeant la sécurité des informations du FAB LAB, en détectant des erreurs matérielles ou logicielles et en contrôlant les accès et l'activité des usagers et des tiers accédant au système d'information.

Les usagers sont informés que de multiples traitements sont réalisés afin de surveiller l'activité du système d'information et de communication. Sont notamment surveillées et conservées les données relatives :

- À l'utilisation des logiciels applicatifs, pour contrôler l'accès, les modifications et suppressions de fichiers,
- Aux connexions entrantes et sortantes au réseau interne, à Internet, pour surveiller les tentatives d'intrusion et les activités, telles que la consultation de sites ou le téléchargement de fichiers.

L'attention des usagers est attirée sur le fait qu'il est ainsi possible de contrôler leur activité et leurs échanges. Des contrôles automatiques et généralisés sont susceptibles d'être effectués pour limiter les dysfonctionnements, dans le respect des règles en vigueur. Chaque usager peut avoir accès aux informations enregistrées lors de ces contrôles le concernant sur demande préalable à la mairie. De plus, les fichiers journaux énumérés ci-dessus sont automatiquement détruits dans un délai maximum de 6 mois après leur enregistrement.

Procédure de contrôle manuel

En cas de dysfonctionnement constaté par la mairie, il peut être procédé à un contrôle manuel et à une vérification de toute opération effectuée par un ou plusieurs usagers. Le contrôle concernant un usager peut porter sur les fichiers contenus sur le disque dur des ordinateurs, sur un support de sauvegarde mis à sa disposition ou sur le réseau du FAB LAB.

Information et sanctions

La présente charte est affichée publiquement dans les locaux du FAB LAB, en annexe du règlement intérieur. Elle est communiquée individuellement à chaque usager lors de sa première adhésion ou après toute modification de son contenu. L'utilisateur doit accepter de respecter cette charte au même titre qu'il doit accepter de respecter le règlement intérieur du FAB LAB.

La mairie est à la disposition des usagers pour leur fournir toute information concernant l'utilisation du système d'information. Chaque usager doit se conformer aux procédures et règles de sécurité édictées par la mairie dans le cadre de la présente charte. En cas de besoin, les usagers pourront être formés par la mairie pour appliquer les règles d'utilisation du système d'information et de communication prévues.

Le manquement aux règles et mesures de sécurité décrites dans la présente charte est susceptible d'engager la responsabilité de l'utilisateur et d'entraîner à son encontre des avertissements, des limitations ou suspensions d'utiliser tout ou partie du système d'information et de communication, voire des sanctions disciplinaires, proportionnées à la gravité des faits concernés. Dans ce dernier cas, les procédures prévues dans le règlement intérieur seront appliquées. La mairie se réserve également le droit d'engager ou de faire engager des poursuites pénales indépendamment des sanctions disciplinaires mises en œuvre, notamment en cas de fraude informatique, de non-respect des droits d'auteur ou de violation du secret des correspondances.

Entrée en vigueur

La présente charte est applicable à la même date que le règlement intérieur auquel elle est annexée.